

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1848.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ^(*).

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. GILSON.

MESSIEURS,

Le projet de loi, sur lequel la section centrale est appelée à vous soumettre un rapport, a pour but la régularisation de diverses dépenses faites au Département de la Justice, en 1846, 1847 et 1848. Ces dépenses sont de plusieurs natures ; celles sur lesquelles nous fixerons d'abord l'attention de la Chambre, se rattachent au budget de 1848 ; elles seraient couvertes par les fonds non employés des exercices antérieurs et consistent, savoir :

Frais d'instruction et d'exécution en matière criminelle fr.	50,000
Frais d'entretien, de nourriture et d'habillement des détenus	70,000
Établissement de réforme pour les mendiants âgés de moins de 18 ans	171,500

Les deux premiers chiffres se justifient par l'augmentation du nombre des détenus et par les frais énormes d'instruction en matière criminelle.

Le troisième, celui de 171,500 francs, est destiné à acquitter le prix de la propriété de St-Pieters-Weld, à Ruysselede, achetée par le Gouvernement et destinée à un établissement pour les jeunes mendiants et vagabonds.

Ce n'est là, Messieurs, que le commencement de la mise à exécution de la loi du 9 avril dernier ; la Chambre partageant les vues du Gouvernement, demandait

(*) Projet de loi, n° 55.

(2) La section centrale, présidée par M. H. DE BROUCKERE, était composée de MM. GILSON, TOUSSAINT, JULLIOT, LE BAILLY DE TILLEGHEM, MOREAU ET ROUSSELLE.

avec instance la création dans le pays d'un établissement agricole destiné aux vagabonds et aux mendiants âgés de moins de 18 ans; M. le Ministre de la Justice a cru devoir saisir une occasion qu'il a estimée être avantageuse, il a acquis l'ancienne sucrerie de Ruysselede, et nous croyons qu'il a fait chose utile au pays; toutes les sections ont partagé cette manière de voir, et votre section centrale, à son tour, n'a pas hésité à émettre un vote approbatif. Elle vous propose par suite, Messieurs, l'adoption du chiffre ci-dessus de 291,500 francs.

Quant aux autres sommes reprises au même article du projet et imputables sur les exercices de 1846 et 1847, notre tâche devient plus lourde. Il y est bien encore question de régularisation de certains crédits, mais les dépenses y mentionnées remontent à trois ans d'existence, et si quelques-unes se justifient aussi par les circonstances exceptionnelles que nous avons traversées, pour d'autres nous en serions réduits à invoquer la théorie des faits accomplis; c'est un véritable bill d'indemnité que le Gouvernement demande à la Chambre. Ce bill, toutes les sections se sont montrées disposées à le voter, et la section centrale n'a nulle intention de se montrer plus sévère; pourtant, elle ne pourra se dispenser de vous soumettre quelques observations critiques qui ont plus d'un côté sérieux; nous y reviendrons plus loin, disons d'abord quelques mots de la discussion en sections.

Les 2^e, 3^e et 5^e adoptent le projet, sans observation; la 4^e adopte aussi, mais en réservant son vote sur le crédit demandé pour l'acquisition de Ruysselede; elle désire avant de se prononcer que la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale soit consultée sur la valeur vénale de la propriété dont il s'agit.

La 6^e section a émis un avis favorable au projet de loi, mais elle donne mission à son rapporteur à la section centrale de « réclamer le détail des dépenses de » constructions et de réparations dans les prisons, pour lesquelles on demande un » crédit supplémentaire de 60,000 francs sur 1846 et de 127,000 sur 1847. »

Enfin, la 1^{re} section adopte, mais elle insiste fortement pour qu'à l'avenir toutes les précautions soient prises afin de ne pas dépasser les crédits votés.

Elle désire qu'en matière de construction, il ne soit procédé à l'exécution des travaux que lorsque le système auquel on les applique soit parfaitement arrêté; et que, pour citer un exemple, la construction de cellules n'ait lieu que lorsqu'on aura reconnu qu'elle assure un avantage réel pour la punition et la répression des crimes.

Sur le chap. IX, art. 6, la section demande que, dans l'établissement que va créer le Gouvernement, le travail soit mis sur un pied sérieux.

Un membre témoigne le désir, pour le cas où le Gouvernement croirait devoir créer d'autres établissements de ce genre, qu'il choisisse des localités dont le sol est peu fertile, et où la population se livre le moins aux améliorations.

Votre section centrale, Messieurs, après mûr examen, vient aussi vous proposer d'émettre un vote favorable à la loi. Mais elle exprime son regret de ce que l'on ait fait des constructions et des réparations pour des sommes aussi élevées, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation. Elle demande si ces travaux,

qui datent de deux ans et plus ont eu lieu par entreprise ou par régie, et ne s'explique pas pourquoi on a tant tardé à régulariser ces dépenses. Elle insiste pour obtenir le détail des travaux.

Nous eussions pu, Messieurs, et c'était aussi un vœu exprimé parmi nous, nous eussions pu examiner jusqu'à quel point il pouvait être de bonne règle dans la comptabilité d'employer des crédits restés disponibles dans les années antérieures, pour les reporter à un ou deux exercices suivants, sans même leur conserver leur affectation primitive. Nous eussions pu encore, à propos des énormes suppléments de crédit demandés pour *frais d'entretien, de nourriture et d'habillement de détenus*, attirer l'attention de la Chambre sur le régime intérieur de nos prisons, sur cette circonstance si souvent mentionnée que, bien qu'il y ait trois degrés dans les punitions comminées par nos codes, tous les condamnés sont traités à peu près sur le même pied. L'esprit de philanthropie, certes très-recommandable en toute occasion, n'a-t-il pas parfois été porté un peu loin ? Le travail dans les prisons a-t-il été dirigé avec l'intelligence pratique indispensable à tous les genres de fabrication ? Enfin, faut-il que tous les travaux à entreprendre désormais dans nos prisons le soient sur un plan d'ensemble bien arrêté à l'avance.

Toutes ces questions sont palpitantes d'intérêt, et votre section centrale eût bien désiré vous soumettre quelques-unes de ses vues à cet égard. Mais une autre occasion se présentera pour cela, nous aurons à examiner, sous peu de temps, le budget de la Justice. D'ailleurs, le projet de loi qui vous est soumis a un caractère d'urgence bien prononcé. Nous avons dû restreindre la discussion dans ses plus étroites limites.

En exécution des décisions prises dans les sections, nous avons demandé à M. le Ministre de la Justice les renseignements qui devenaient, du reste, indispensables pour éclairer les débats. Ces renseignements seront déposés sur le bureau pendant la discussion : satisfaisants pour ce qui concerne la propriété de Ruyssede, nous laissons à la Chambre le soin d'apprécier s'ils le sont également sur les constructions et réparations faites en dehors des crédits votés : un juge sévère demanderait peut-être un peu plus ; mais, en poussant plus loin ses investigations, votre section centrale n'eût pas pu éviter une discussion assez longue et qui arrivera plus à propos, comme nous venons de le dire, lors de l'examen du budget de 1849. Nous croyons donc devoir proposer à la Chambre d'adopter le projet de loi dans son entier.

Il ne vous aura pas échappé, Messieurs, que, dans les documents qui ont été fournis à votre section centrale par M. le Ministre de la Justice, il vous est proposé quelques modifications aux crédits tels qu'ils avaient été libellés primitivement. M. le Ministre demande d'abord que le chiffre de 141,500 francs pour Ruyssede soit porté à 171,500 francs, et que, par suite, celui de 100,000 francs pour frais d'entretien des détenus soit réduit à 70,000 francs. Les motifs consignés dans la dépêche ministérielle ont paru à votre section centrale suffisants pour consentir au changement proposé.

Il en est plusieurs autres qui portent sur l'ensemble du projet et dont le résultat

est d'élever de 602,000 à 614,000 francs, la somme restée disponible sur les exercices antérieurs à 1848. Mais, d'un autre côté, une nouvelle somme de 12,000 francs est ajoutée à celle de 127,000 portée, en 1847, pour frais de construction et de réparation ; ce dernier fait ne pourrait être que de nature à augmenter les regrets que nous avons primitivement exprimés ; ici encore nous laisserons à la Chambre le soin d'approuver et de juger.

Nous joindrons aussi comme annexe le projet de loi du Gouvernement avec les modifications qui y ont été apportées en dernier lieu.

Le Rapporteur,
GILSON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, etc.

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts aux Budgets du Département de la Justice, pour les exercices 1846, 1847 et 1848, sont diminués, savoir :

EXERCICE 1846.

Chap.	I, art. 3.	Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés.	fr. 2,000
»	II, » 5.	Tribunaux de première instance et de commerce (<i>personnel</i>).	16,500
»	II, » 6.	Justices de paix (<i>id.</i>).	1,500
»	III, » 1.	Traitement de la Haute Cour militaire	10,500
»	III, » 3.	Traitement des auditeurs militaires et prévôts	4,000
»	IV, » 1.	Frais de justice	17,000
»	V, » 1.	Palais de justice (<i>constructions</i>).	67,000
»	VII, » 1.	Pensions civiles	26,500
»	VIII, » 2.	Traitement du clergé inférieur.	87,000
»	VIII, » 3.	Id. des ministres du culte israélite	2,000

Chap. IX, » 2.	Subsides pour les établissements de bienfaisance	11,000
» IX, » 3.	Subsides pour l'exécution des dépôts agricoles	30,000
» IX, » 4.	Subsides pour les enfants trouvés, etc.	40,000
» X, » 4.	Frais de bureau dans les prisons.	3,000
» X, » 6.	Achat de matières premières pour les ateliers des prisons.	38,000
» X, » 7.	Gratifications aux détenus . .	4,000
Ensemble trois cent cinquante sept mille francs. fr.		<u>337,000</u>

EXERCICE 1847.

Chap. I, art. 3.	Frais de route et de séjour. fr.	1,000
» II, » 4.	Matériel des Cours d'appel . .	1,000
» II, » 5.	Tribunaux de première instance et de commerce (<i>personnel</i>). .	7,000
» III, » 1.	Traitement du personnel de la Haute Cour militaire. . .	10,000
» III, » 5.	Traitement des auditeurs militaires et prévôts	5,000
» V, » 1.	Palais de justice (<i>constructions</i>). .	42,000
» VII, » 1.	Pensions civiles	27,000
» VIII, » 2.	Traitement du clergé catholique .	68,000
» IX, » 4.	Subsides pour l'exécution des dépôts agricoles	20,000
» X, » 2.	Traitement des employés des prisons.	9,000
» X, » 6.	Achat de matières premières pour les ateliers	60,000
» X, » 7.	Gratifications aux détenus . .	4,000
» X, » 8.	Frais d'impression et de bureau dans les prisons	3,000
Ensemble deux cent cinquante-sept mille francs. fr.		<u>257,000</u>

ART. 2.

Les sommes de 337,000 francs et de 257,000 francs retranchés des Budgets de 1846 et de 1847, s'élevant en totalité à 614,000 francs, serviront à couvrir l'insuffisance des crédits alloués aux Budgets du Département de la Justice, pour les exercices 1846, 1847 et 1848.

EXERCICE 1846.

Chap. IX, art. 1.	Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile de secours est inconnu, jusqu'à concurrence de fr.	10,300
-------------------	--	--------

Chap. X, » 1.	Frais d'entretien, de nourriture et d'habillement des détenus, jusqu'à concurrence de . .	62,000
» X, » 3.	Constructions et réparations dans les prisons, jusqu'à concurrence de	60,000
Ensemble <i>cent trente-deux mille cinq cents francs.</i> fr.		<u>132,500</u>

EXERCICE 1847.

Chap. IV, art. 1.	Frais d'instruction et d'exécution en matière criminelle, etc. fr.	40,000
» IX, » 1.	Frais d'entretien et de transport démendiants dont le domicile de secours est inconnu . .	11,000
» X, » 3.	Frais de constructions et réparations dans les prisons. . .	139,000
Ensemble <i>cent quatre-vingt-dix mille francs.</i> fr.		<u>190 000</u>

EXERCICE 1848.

Chap. IV, art. 1.	Frais d'instruction et d'exécution en matière criminelle, etc. fr.	50,000
» IX, » 6.	Établissement de réforme pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans. .	171,500
» X, » 1.	Frais d'entretien, de nourriture et d'habillement des détenus.	170,000
Ensemble <i>deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents francs.</i> fr.		<u>291,500</u>